

## Politique égalité de l'ANR

Face aux inégalités persistantes dans l'enseignement supérieur et la recherche, le Ministère en charge de la Recherche a déployé un plan d'action prenant appui sur la politique interministérielle pour l'égalité femmes-hommes. L'objectif poursuivi est la mise en place d'une politique globale d'égalité femmes-hommes tenant compte des personnels, des étudiant-e-s et des savoirs. Depuis la loi du 22 juillet 2013<sup>1</sup>, chaque université, école et organisme de recherche doit nommer un.e référent.e égalité afin de développer une mission dédiée à l'égalité. Depuis 2014, le Ministère co-organise avec notamment les associations et le réseau des référent.e.s une journée nationale annuelle dédiée aux questions d'égalité de genre au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche. En outre, en 2018 est publié un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique<sup>2</sup>, accord reprenant et renforçant celui de 2013. L'ambition de cet accord est de transformer durablement les pratiques en s'appuyant notamment sur la mise en place obligatoire et contraignante de plan d'action égalité comportant des actions précises et opérationnelles ainsi qu'un calendrier volontariste.

Afin de contribuer au déploiement de cette politique, l'ANR a, dès 2017, inscrit son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans son plan d'action<sup>3</sup> puis dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique révisée en 2018 comme l'un des principes fondamentaux. Une référente égalité a également été nommée ayant pour mission de mettre en place un plan d'action égalité au sein de l'Agence. Afin d'être en cohérence avec les actions du Ministère de tutelle et celles des organismes de recherche et d'enseignement supérieur puis de contribuer à l'élaboration de dispositifs visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, la référente égalité est membre d'un groupe de travail ministériel.

Dès 2017, les engagements de l'Agence portent sur cinq axes :

---

<sup>1</sup> [LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#)

<sup>2</sup> [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques\\_emploi\\_public/20181130-accord-egalite-pro.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/20181130-accord-egalite-pro.pdf)

<sup>3</sup> Le Plan d'action annuel décrit les actions et les appels à projets proposés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour l'année à venir, donnant ainsi une visibilité générale de son offre de financement.

- 1/ Intégrer le principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les valeurs de l'ANR et en assurer la mise en place pour l'ensemble des agents ;**
- 2/ Renforcer la parité dans les comités d'évaluation ;**
- 3/ Contribuer à l'inclusion d'une perspective de sexe et/ou de genre dans les projets de recherche ;**
- 4/ Sensibiliser, par le biais de la formation, tous les acteurs impliqués dans la sélection (en s'appuyant sur une analyse des dépôts / sélections pour les différents programmes, en évitant les biais de sélection relatifs au genre dans le processus de sélection) ;**
- 5/ Souligner et promouvoir la présence et l'activité des femmes de science<sup>4</sup>.**

L'Agence est également impliquée au niveau international. En tant que membre de l'association Science Europe, l'ANR participe au groupe de travail « Genre et Diversité », et a contribué à l'élaboration d'un [guide](#) destiné à améliorer l'égalité femmes-hommes dans le monde de la recherche. Membre du *Global Research Council (GRC)*<sup>5</sup>, l'ANR est impliquée dans le Groupe de recherche sur le Genre (*Gender Working Groupe (GWG)*) ayant pour objectif la mise en œuvre de la [Déclaration de principes et d'actions de 2016](#) relative à la promotion de l'égalité et du statut des femmes dans la recherche. Plus précisément, les activités du groupe de travail sont guidées par les deux considérations générales adoptées par la Déclaration : la participation et la promotion des femmes dans les effectifs de recherche ; l'intégration de la dimension de genre dans la conception de la recherche et dans l'analyse des résultats de la recherche.

L'Agence participe également à des consortia européens sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la prise en compte du genre dans la recherche. Elle est ainsi membre du réseau Gender-Net Plus (16 partenaires de 13 pays), lancé en septembre 2017 sous la coordination du CNRS et du projet Gender-Smart (01/01/2019-31/12/2022) aux côtés de huit partenaires européens sous la coordination du CIRAD.

---

<sup>4</sup> Voir la page « [Genre](#) » sur le site de l'ANR.

<sup>5</sup> Global Research Council. Policies, Programs and Initiatives Undertaken by Public Research Funding Agencies Supporting Women in Research  
[https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/GRC\\_GWG\\_Case\\_studies\\_final.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/GRC_GWG_Case_studies_final.pdf)

Ainsi l'ANR bénéficie d'un accompagnement éclairé à l'échelle européenne pour structurer en 2019 son plan d'action égalité. Elaborer en étroite collaboration avec le COMEX, ce premier plan d'action s'organise en trois axes : la culture et l'organisation ; la gestion des ressources humaines ; le financement de la recherche. Afin d'assurer son bon déploiement, des livrables permettant d'évaluer l'état d'avancement des actions inscrites au plan ont été définis et des évaluations semestrielles sont réalisées sur l'ensemble de cette période.

Je m'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réussite de cette politique égalité en respectant les exigences de notre décret portant organisation et fonctionnement de l'ANR et en m'assurant de la pérennité de cette politique en l'appuyant de plans d'action pluriannuels.

Le 09/01/2023

Le Président directeur général

Thierry Damerval